

L'affectation en 2^{nde} générale et technologique

Arrêté du 16-7-2018 relatif à l'organisation et volumes horaires de la classe de seconde

1- Principe général (article D211-10 du code de l'éducation)

Tout élève qui bénéficie d'une décision d'orientation en 2^{nde} GT est en droit d'obtenir une affectation dans un établissement public de l'Education nationale en fonction de son lieu de résidence.

Tout vœu d'affectation en 2^{nde} GT fait l'objet d'une saisie informatique dans l'application AFFELNET-lycée.

L'adresse de résidence de l'élève détermine le (les) lycée(s) de district.

IMPORTANT : Pour favoriser l'affectation de leur enfant, il est recommandé aux responsables légaux de formuler plusieurs vœux dont au moins un vœu dans son (ou un de ses) lycée(s) de district.

L'affectation ne se fait pas en fonction des enseignements optionnels.

"Le suivi d'un enseignement optionnel ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier du cycle terminal".

Leur choix se fait au moment de l'inscription administrative en fonction des contraintes organisationnelles du lycée.

2- L'affectation en 2^{ndes} GT non contingentées

2.1 Dans un établissement du district, déterminé par l'adresse de résidence de l'élève

Cas n°1 : Secteur unique (1 seul lycée de district)

Le principe général s'applique. Une notification d'affectation est adressée à l'élève et ses responsables légaux.

Cas n°2 : Secteur multiple (2 ou 3 lycées de district)

A) Les établissements sont en capacité d'accueillir tous les élèves du district.

Le principe général s'applique. Une notification d'affectation est adressée à l'élève et ses responsables légaux.

B) L'établissement n'est pas en capacité d'accueillir tous les demandes et l'affectation nécessite une régulation de la part de l'IA-DASEN : des critères de priorité s'appliquent.



Lorsqu'il existe deux ou trois lycées de district, la famille est invitée à formuler de manière hiérarchisée autant de vœux qu'il y a de lycées de district.

Dans les cas de double ou triple sectorisation, lorsque le nombre de demandes excède la capacité d'accueil de l'établissement, un classement des candidatures est réalisé en fonction de critères prenant en compte en priorité, le rang du vœu, la mixité sociale (REP+, REP, boursiers) et le mérite (évaluations). Des critères supplémentaires pourront être appliqués (fratrie, continuité pédagogique).

2.2 Dans un établissement hors district

Les règles de dérogation s'appliquent (Cf. fiche N°12, Assouplissement de la carte scolaire **Annexe A12**).

Sectorisation : Annexes Cf. A11.2 à 11.4

3- L'affectation en 2^{ndes} GT contingentées

L'affectation en secondes contingentées s'effectue à partir du barème obtenu et des capacités d'accueil de la formation. (Annexe 11.1)

Dans le cas d'une demande d'affectation en 2GT contingentées, la demande de dérogation n'est pas demandée.

Il est fortement recommandé de formuler un deuxième vœu générique dans son lycée de district.

En cas de non-respect de cette préconisation et de non-affectation sur le vœu de 2^{nde} GT contingentée ou spécifique, la famille est invitée à se rapprocher de la DSDEN concernée.

3.1 La 2GT option Création et culture design, la classe de seconde à régime spécifique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR)

2nde GT contingentées de l'académie :	Établissement d'accueil
Création et culture design (2 ^{nde} GT enseignement optionnel contingenté)	Lycée Raymond Loewy - La Souterraine (23)
Seconde spécifique du bac STHR Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration.	Lycée Jean Monnet - Limoges (87)

Concernant la 2^{nde} GT contingentée création et culture design, vous devez vous reporter à la fiche suivante indiquant la **procédure spécifique**. (Fiche 11A)

3-2 les sections spécifiques de seconde GT

La section internationale britannique - Lycée Renoir à Limoges (87)

Les élèves doivent se renseigner auprès de l'établissement sur les modalités de recrutement mises en place.

Elles sont constituées d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'établissement : www.cite-renoir.ac-limoges.fr

La liste des élèves ayant passé avec succès les tests sera adressée à Madame l'inspectrice d'académie qui procédera à leur affectation dans cette section.

Les sections binationales : ABIBAC Lycée Edmond Perrier à Tulle (19) (cf fiche 11B)
BACHIBAC Lycée d'Arsonval à Brive (19) (cf fiche 11B)
BACHIBAC Lycée Gay Lussac à Limoges (87) (cf fiche 11B).

4- Les demandes de sections européennes, sportives et pôles espoirs sportifs

Les enseignements optionnels et les sections proposés dans les lycées sont choisis au moment de l'inscription dans l'établissement, en fonction des contraintes organisationnelles de l'établissement, de la capacité d'accueil. Ils n'interviennent pas dans les procédures d'affectation mais peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation qui sera examinée dans la catégorie « autres motifs ».

La validation de l'option est la seule responsabilité de l'établissement au moment de l'inscription.

Les sections européennes

Les sections européennes sont gérées comme enseignements facultatifs. Ces sections ne font pas l'objet d'une affectation particulière. Ce sont des modalités d'enseignement validées au moment de l'inscription. Les établissements préciseront aux élèves et à leurs familles que l'entrée dans une section est subordonnée à l'affectation de l'élève.

Les élèves de 3^{ème} qui souhaitent suivre une section européenne en classe de 2^{nde}, alors que leur lycée de district ne présente pas cette offre, **devront solliciter une demande de dérogation**.

Le motif pris en compte pour le suivi de la demande sera "autres" pour les 3 départements.

Les sections sportives (cf BO n°48 du 21 décembre 2023).

Lorsque l'établissement visé par l'élève et sa famille n'est pas celui de district (lycée), les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive devront solliciter une demande de dérogation. Le motif dérogatoire « autres » sera saisi par l'établissement d'origine de l'élève.

Sport	Établissement
Sport santé Cross Training-Trail	Lycée J. Giraudoux – Bellac (87)
Athlétisme	Lycée Paul Eluard - Saint Junien (87)
Santé Cross Training	Lycée Jamot/Jaurès - Aubusson (23)
Escalade	Lycée Bernard Palissy - Saint Léonard de Noblat (87)
Football	Lycée Jean Favard - Guéret (23) (Football féminin et masculin)
	Lycée Raoul Dautry - Limoges (87) (Football féminin et masculin)
Triathlon Sports Enchaînés	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)
Rugby	Lycée Bernart de Ventadour - Ussel (19) (Rugby féminin et masculin)
VTT	Lycée Pierre Bourdan - Guéret (23)
	LP Martin Nadaud - Bellac (87)
Waterpolo	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)
Football Arbitrage	Lycée Raoul Dautry – Limoges (87)

Les dispositifs sport-études (cf BO n°48 du 21 décembre 2023).

2 types d'organisation sport-études sont proposées :

- La classe sport-études
- L'aménagement individuel sport-études

Les publics concernés, par ordre de priorité :

- ✓ Les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports.
- ✓ Les élèves appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF), validées par le ministère en charge de sports.
- ✓ Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves, juges et arbitres de haut niveau.
- ✓ En cas de places vacantes, les élèves présentant un bon niveau sportif, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire.

Ces listes d'élèves seront transmises **par les instances sportives** aux DSDEN concernées pour **le 30 mai 2024**. Les candidatures seront étudiées par une commission départementale, placée sous l'autorité de l'IA.DASEN.

Les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance.

Une demande de dérogation sera nécessaire si le lycée support du dispositif sport-études n'est pas le lycée de secteur.

L'inscription dans un dispositif sport-étude relève de la responsabilité du chef d'établissement **après affectation des élèves par le DASEN, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.**

De plus, les capacités d'accueil sont limitées dans les internats. En cas d'impossibilité d'hébergement à l'internat, il revient au partenaire d'envisager d'autres solutions d'hébergement.

Dispositifs sport-études de l'académie de Limoges

Discipline sportive	Etablissement	Dispositif sport-études	
		Classe	Individuel
Cyclisme	Lycée Bourdan – Lycée Favard		X
Judo/Basket-ball/Athlétisme	Lycée Renoir	X	
Handball	Lycée Darnet		X
Hockey sur glace	Lycée Dautry		X
Rugby/Athlétisme/Triathlon	Lycées Cabanis, Veil, Bossuet	X	
Natation/Patinage/Hockey sur glace	Lycée Arsonval		X